

Nombre de membres**en exercice:** 15**Présents :** 14**Votants:** 14**Séance du 21 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un février l'assemblée régulièrement convoquée le 21 février 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Herve ROQUES, Yves LAVERGNE, Catherine PETIT, Didier PUGNET, Frédéric THOMAS, Claudine ROUMEGUE, Céline BAYNAT, Céline MARSIS, Paulette BRICHET, Jocelyn DIBOIS, Audrey BOSC, Rosette BESSIERES, Jean-Luc LLEDO, Remy CRUCIANI**Représentés:****Excuses:****Absents:** Loïc BACH**Secrétaire de séance:** Yves LAVERGNE**Vote du compte administratif complet - degagnac**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LAVERGNE Yves, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		225 085.21	14 250.84		14 250.84	225 085.21
Opérations de l'exercice	517 980.69	503 505.72	67 206.94	47 039.70	585 187.63	550 545.42
TOTAUX	517 980.69	728 590.93	81 457.78	47 039.70	599 438.47	775 630.63
Résultat de clôture		210 610.24	34 418.08			176 192.16
				Restes à réaliser	27 709.51	
				Besoin/excédent de financement Total		148 482.65
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		74 674.02

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

62 127.59	au compte 1068 (recette d'investissement)
148 482.65	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré DEGAGNAC, les jour, mois et an que dessus.

Motion desserte ferroviaire ligne POLT

Monsieur le Maire indique qu'il y a nécessité de prendre une motion pour la ligne POLT et propose la suivante :

MOTION

Fermement attachés à une desserte ferroviaire de qualité et prenant le parti de Beaumarchais de « rire de tout de peur d'être obligé d'en pleurer » ; à l'occasion de la session du 11 décembre 2023, les conseillers départementaux du Lot tiennent à adresser à Monsieur Bruno Lemaire, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, une proposition d'amendement au Projet de Loi de Finances 2024, lequel est actuellement en discussion au Parlement, afin de créer une « **ristourne fiscale spécifique aux entreprises et aux ménages du Lot au motif d'absence de desserte ferroviaire nationale.** »

Monsieur le Maire EXPOSE DES MOTIFS DE L'AMENDEMENT PROPOSÉ

- Considérant le principe d'égalité devant les charges publiques, principe qui énonce que les citoyens *doivent être égaux devant les prélèvements qu'on exige d'eux pour financer les dépenses publiques ou les services rendus par les politiques publiques,*
- *Considérant le dynamisme de nos entreprises, la vitalité de notre tissu industriel et l'attractivité de notre territoire,*
- *Considérant qu'en matière de politique publique ferroviaire, le Lot devrait normalement être desservi par un Train d'Equilibre du Territoire de manière régulière à travers la liaison Paris – Orléans – Limoges Toulouse et par des trains de nuit (Paris – Rodez / Paris – Aurillac / Paris – Latour de Carol),*
- *Considérant que pour la liaison POLT, ce service n'est, en temps normal, rendu qu'à 50% à la population lotoise puisque sur 10 trains au départ de Paris, seule la moitié d'entre eux poursuit jusqu'à Souillac, Gourdon et Cahors,*
- *Considérant par ailleurs que les conditions d'exploitation de ce service assurées par l'opérateur SNCF ne répondent en rien aux standards de ponctualité, fiabilité, régularité, confort et qualité,*
- *Considérant que, depuis 40 ans, les temps de trajet sur cet axe ne cessent de se rallonger,*
- *Considérant que, pour le cas spécifique des trains de nuit, leur suppression est devenue la norme (55 suppressions depuis le 1er juillet) et leur circulation l'exception,*
- *Considérant que les travaux à venir sur l'infrastructure courant 2024 vont dégrader encore plus cette desserte déjà passablement insuffisante alors que le maintien d'une circulation de trains est techniquement possible,*
- *Considérant que le Lot pratique la solidarité nationale à l'envers, en finançant par exemple des infrastructures que d'autres territoires n'ont pas eu à financer, comme l'équipement en fibre optique ou le TGV dans le cadre du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO),*
- *Considérant que le Gouvernement n'entend pas, à court ou moyen terme, remédier à cette situation qui confine au mépris des habitants du Lot,*
- *Considérant, dans ces circonstances, qu'il est injuste de demander aux ménages ou entreprises lotoises de s'acquitter du même taux d'imposition que celui pratiqué dans les territoires bénéficiant d'une desserte ferroviaire de qualité,*
- Article premier : « **Les ménages et entreprises du Lot bénéficient, à compter du premier janvier 2024, d'une déduction fiscale ou d'un crédit d'impôt modulés en fonction du nombre de trains Intercités ou du nombre de trains de nuit desservants les gares de Souillac, Gourdon, Cahors et Figeac** ».

Accord unanime des membres présents.

création d'une section bilingue précoce Français - Occitan

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un échange avec la Région Occitanie concernant un cursus bilingue Français-Occitan dès le 1er degré et plus précisément en cycle 1 (maternelle) dans le cadre d'un programme de développement de l'enseignement de la langue Occitane dans nos écoles publiques.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter officiellement, auprès de la Direction des Services de l'Éducation Nationale du Lot, l'engagement d'une étude de faisabilité dans l'éventuelle mise en place d'une section bilingue Français/Occitan dans le cursus scolaire de nos écoles publiques du 1er degré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, APPROUVE par 7 voix POUR et 7 ABSTENTIONS des membres présents la sollicitation de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Lot dans le cadre d'un projet de création d'une section bilingue Français/Occitan dans le cursus scolaire de nos écoles publiques."

Classement du Chemin de Laviole à Rampoux

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de rajouter 700 m de longueur de voirie concernant les chemins communaux et de modifier le tableau comme suit :

N° ORDRE	APPELATION	POINT D'ORIGINE / POINT EXTREMITÉ	Longueur en ml	Largeur en ml	Date de classement
VC 189	Chemin de Laviole à Rampoux	limite commune de Rampoux en direction du hangar de Monsieur CAMBON	700 ml	3 m	21/02/2024

Cette nouvelle situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voie communale à 71 696 mètres.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.
Accord unanime des membres du conseil municipal.

Régularisation Foncier à Trémolède

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que sur le hameau de Trémolède, une construction avait été accordée il y a plusieurs années suite à un dépôt de permis de construire sur une partie de l'espace appartenant aux habitants de la section du Hameau de Trémolède.

A ce jour, il est nécessaire pour régulariser la situation, que les habitants de la section du hameau de Trémolède vendent à la commune de DEGAGNAC la partie sur laquelle la construction est édifiée.

Après cette vente, la commune de DEGAGNAC vendra à l'administré propriétaire de la bâtisse, cette partie.

Aucun frais ne sera engagé de la part de la collectivité.

Après courte discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.

Informations et questions diverses

- Convention signée avec la Poste du 01/07/2024 au 01/07/2030
- Adressage : devis validé avec le SDAIL
- Taux imposition sur les résidences secondaires : 14 voix CONTRE pour l'augmentation
- Projet Eolien :
CONTRE : 13
ABSENTATION : 1
POUR : 1

